

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [michele-lebel-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2768c305ec16b46608d7c680>

Date d'obtention : 2025-04-28 17:09:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que mon rôle en tant qu'intervenante est souvent le premier répondant dans la dénonciation d'un sexto. Que nous devons agir rapidement afin de stopper la propagation et que nous travaillons en collaboration avec la police et le DPCP. Que cette trousse nous guide nous permet de suivre une marche à suivre qui est banalisé afin de ne pas affecter le système judiciaire, sans porter de jugements et sans diriger les réponses des jeunes. C'est aussi un outil essentiel qui nous permet de comprendre qui est impliquer et qui nous permettra par la suite de faire de l'éducation avec les personnes concernées. Elle vise aussi que tous les intervenants du milieu interviennent de la même façon, elle permet d'uniformiser les interventions. Elle permet aussi de limiter les dégâts et de renforcer le sentiment de sécurité chez les jeunes dans nos écoles.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je n'ai jamais eu à intervenir dans une affaire de sexto, mais le fait de savoir que je n'ai pas l'obligation de confirmer l'échange de photo ou vidéo par la visualisation me rassure énormément. Savoir qu'il existe un questionnaire et une marche à suivre, me rassure tout autant. Je sais maintenant comment je devrai agir lorsqu'une intervention de ce genre se présentera à moi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai sans doute faire attention à ne pas partir dans une discussion suite à une question. Je devrai suivre le formulaire et une question à la fois sans diriger malgré moi les réponses. Je vais tout de même intervenir de façon bienveillante et je vais demeurer attentionner aux émotions de l'élève afin de bien l'accompagner dans cette démarche.